



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS

05200

PROCES VERBAL DE CARENCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 septembre 2022

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Michèle TETENOIRE, Chantal MONINO, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, Jean-Daniel GUIEU, Marie LAGIER, Laetitia HAUWELLE, Christine MICHEL.

Excusés :

Absents : Philippe MINIER, Ghislaine GARCIA, René MICHEL, Nancy PERNIN-JAUME.

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

-
- 01 Relevé de décisions / usage de la délégation de missions
 - 02 Marches de travaux « Aménagement de l'Entrée Ouest jusque devant l'école »
 - 03 Extinction de l'éclairage public
 - 04 Prix des repas au restaurant scolaire
 - 05 Prix des repas portés à domicile
 - 06 Participation au transport scolaire
 - 07 Voirie communale
 - 08 Fonds de solidarité pour le logement – Conseil Départemental
 - 09 CCSP – groupement de commande pour l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets photovoltaïques
 - 10 CCSP – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques
 - 11 Commerces de Chanterenne – demande d'exonération du loyer
 - 12 Convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du parc des Ecrins
 - 13 Plan de financement aménagements de la crèche
 - 14 Assiette des coupes de bois 2023

Questions diverses

- **Projet immobilier au Champ de l'Ours**
- **Appel à la ZAD à Chanterenne**
- **Coupe affougère**

La séance est ouverte à 19h08

Carole Chauvet, au nom des groupes Pour Crots ensemble et Ensemble écrivons l'avenir de Crots, lit une déclaration indiquant qu'ils ne souhaitent pas assister au conseil municipal.

Carole CHAUVET, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Chantal MONINO quittent la salle à 19h12.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté à 19h15, la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 n'a pu se tenir, soit :

- 7 présents sur les 15 en exercice.

Christine MICHEL quitte la salle à 19h20.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h20



Le Maire Jean-Pierre GANDOIS.